

# Annexe 1 : Barème de facturation



Annexe au Contrat d'enregistrement  
2024

**Barème de facturation applicable aux extensions .fr et ultramarines,  
en € HT,  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**

Forfait Annuel	Création Renouvellement *	Réactivation	Changement de bureau d'enregistrement	Maintenance **
500 € HT	4,56 € HT	4,56 € HT	4,56 € HT	4,56 € HT

\* Les noms de domaine peuvent être enregistrés et renouvelés pour une durée allant de 1 à 10 ans. Les créations et les renouvellements d'une durée de plus d'un an sont facturés et payables en une fois, multiplié par le nombre d'années d'enregistrement demandé.

\*\* Facturée à la fin du mois suivant le mois anniversaire.

**Conditions particulières :**

- 1) Le forfait annuel est payable en une seule fois.  
Quelle que soit la date d'accréditation du nouveau Client, le forfait est du en totalité pour l'année.
- 2) En application de l'article 28 « Cession du contrat », l'AFNIC appliquera des conditions financières particulières au bureau d'enregistrement reprenant partiellement ou totalement le portefeuille de noms de domaine d'un autre bureau d'enregistrement : tarification sur devis, en fonction des unités d'œuvres.
- 3) En application de l'article 24 « Sanctions » du contrat d'enregistrement 2024 et de l'article 4.1.2 du Référentiel des bonnes pratiques de gestion des abus, l'Afnic facturera un forfait de 100 € HT pour chaque opération de justification qui sera lancée pendant la phase de remédiation et qui aboutira à des suppressions.
- 4) Les frais engendrés aux dépens de l'Afnic par des rejets bancaires donnent lieu au paiement d'une pénalité de 10 € HT par rejet de prélèvement, et ce, à partir du 2<sup>ème</sup> rejet, indépendamment de l'application de l'article 10 du contrat relatif aux pénalités applicables en cas de retard dans le paiement des montants dus par le Bureau d'enregistrement.
- 5) Dans le cas des périodes de grâce liées aux opérations de création, le montant de l'avoir mensuel par Bureau d'enregistrement ne pourra dépasser la somme correspondant :
  - à la création de 50 noms de domaine, ou
  - à 10 % du nombre de créations nettes par mois.
  - l'Afnic retiendra la valeur la plus élevée des deux pour fixer le montant de l'avoir.